



La rupture du contrat de travail d'un salarié étranger

Par **sam17390**, le **01/08/2011** à **19:17**

Bonjour,

voici mes questions concernant la rupture du contrat de travail d'un salarié étranger suite à sa situation irrégulière (faux papiers, non renouvellement de titre autorisant l'exercice d'une activité salariée en France etc.)

1) Concernant la rupture du CDI, au regard des différentes jurisprudences que j'ai pu lire, il ressort que l'employeur n'aurait aucunement l'obligation de suivre la procédure de licenciement qu'il ait eu connaissance ou non de la situation irrégulière antérieurement ou postérieurement à l'embauche.

La connaissance de l'employeur ne pouvant remettre en cause que le caractère réel et sérieux du licenciement.

Avez-vous les références d'un arrêt de la Cour de Cassation qui énoncerait le contraire. Dans la négative que conseillerais-vous à un employeur qui souhaiterait mettre un terme au contrat alors que:

- connaissait la situation du salarié étranger (exemple : production de faux papiers à l'embauche) ? ou,

- n'aurait pas respecté son obligation préalable à l'embauche d'envoi copie du titre autorisant l'exercice d'une activité salariée en France

2)Concernant la rupture du CDD, quel est le motif de la rupture (je n'ai pas trouvé de jurisprudence sur ce point) sachant que :

- le CDD ne peut être rompu de manière anticipée en commun accord des 2 parties,
- ou bien faute grave (sachant que pour le moment à ma connaissance il n'y a pas d'exemple de jurisprudence énonçant que la présentation de faux papiers à l'embauche peut être considérée comme une faute grave)

Je vous remercie, par avance, des quelques minutes que vous aurez prises à lire ce courriel.

Cordialement,

Samuel

Par **julius**, le **02/08/2011** à **09:45**

Bonjour,

Je vous invite à lire la décision suivante , et d'en tirer les conséquences:

N° de pourvoi: 08-42100 du 08/12/2009
(source légifrance)

Par **sam17390**, le **02/08/2011** à **13:30**

merci pour l'information étant un temps sois peu "informé" en la matière, je suis bien évidemment au courant de cet arrêt.